

## **ARRETE DU MAIRE N°22-136**

RELATIF AUX MESURES DE SECURITE  
& PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
LORS DES MEDIEVALES DE FALAISE  
**les samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 août 2022**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE  
- SERVICE CHATEAU -

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée ;  
VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route et, notamment, ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;  
VU le Code Pénal et, notamment, son article R.610-5 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
CONSIDERANT l'organisation des Médiévales à Falaise les samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 août 2022 ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer la sécurité de cette manifestation ;  
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement dans le centre-ville de Falaise, du jeudi 11 août 2022 au mardi 16 août 2022 ;  
CONSIDERANT par ailleurs, que la municipalité a constaté la présence régulière de déjections canines dans les fossés du Château de Guillaume le Conquérant ;  
CONSIDERANT qu'afin d'éviter les déjections canines sur les axes de circulation de la Fête des Médiévales il convient d'interdire la circulation piétonne dans les fossés du Château de Guillaume le Conquérant du 1<sup>er</sup> août au 12 août 2022 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er –**

A l'occasion des Médiévales de Falaise, les structures installées sur la Place Guillaume le Conquérant, ainsi que sur tous les lieux suivants sont autorisés à ouvrir au public du samedi 13 août 2022 au lundi 15 août 2022 :

- Place Guillaume-le-Conquérant,
- Rue Porte du Château, de la Place Guillaume-le-Conquérant à l'angle de la boulangerie Serais,
- Rue Rollon,
- Rue Gonfroy Fitz Rou jusqu'à l'angle de la rue Amiral Courbet,
- Rue Trinité,

- Place Belle-Croix,
- Rue de la Pelleterie,
- Rue Saint Gervais,
- Place du Canada,
- Place Paul German,
- Rue de la Roche,
- Venelle de la Brasserie,
- Venelle des Lavandières.

**ARTICLE 2 -**

**Du jeudi 11 août 2022, 12h00, au mardi 16 août 2022, 08h00**, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Place Guillaume le Conquérant,
- Rue Porte du Château, de la Place Guillaume-le-Conquérant à l'angle de la boulangerie Serais,
- Rue Rollon,
- Rue de la Roche,
- Parking de la Roche,
- Venelle de la Brasserie,
- Venelle des Lavandières.

**ARTICLE 3 -**

**Du vendredi 12 août 2022, 12h00, au mardi 16 août 2022, 08h00**, la circulation et le stationnement sont interdits :

- Rue Gonfroy Fitz Rou jusqu'à l'angle de la rue Amiral Courbet,
- Rue Trinité,
- Rue de la Pelleterie,
- Place Belle-Croix,
- Rue Saint Gervais,
- Place du Canada,
- Place du Paul German.

**ARTICLE 4 -**

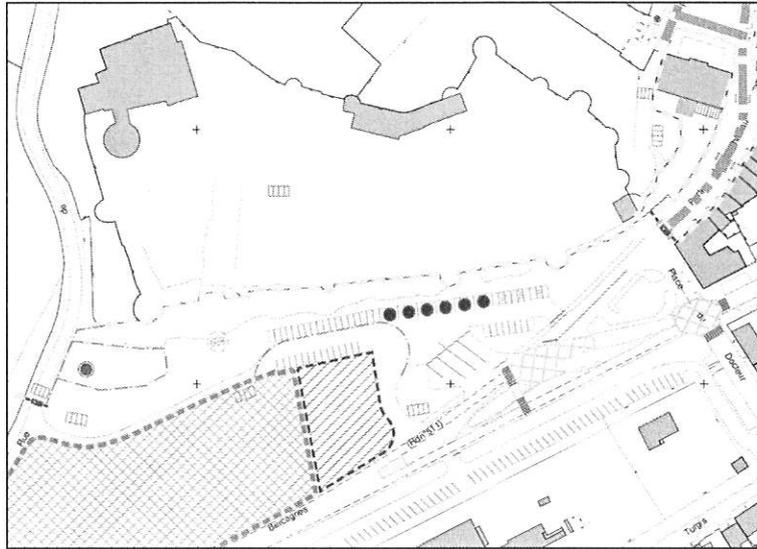
**Du jeudi 11 août 2022, 12h00, au mardi 16 août 2022, 08h00**, la circulation sera modifiée au niveau de la Rue Frédéric Galleron et la Rue du Camp Ferme, comme suit :

- La Rue Frédéric Galleron et la Rue du Camp Ferme resteront ouvertes à la circulation ;
- Une déviation sera mise en place vers :
  - o La Rue du Val d'Ante, via la Rue Porte Philippe Jean et la Rue des Anciennes Tanneries ;
  - o Et/ou le Passage de l'Abbé Langevin, le Passage de l'Epargne, le Passage des Ecoles, la Rue du Camp Ferme et la Rue du Val d'Ante
- Le sens de circulation sera modifié :
  - o Au début du passage d'Arlette : mise en sens interdit ;
  - o Au début du Passage de l'Abbé Langevin : mise en sens interdit ;
  - o Au début du passage de l'Epargne : mise en sens interdit ;
  - o Au début du Passage des Ecoliers : mise en sens interdit ;
  - o Rue du Val d'Ante, au niveau du camping, afin d'empêcher les véhicules de remonter l'axe qui devient en descente du fait de la déviation.

**ARTICLE 5 -**

**Du vendredi 12 août 2022, 12h00, au mardi 16 août 2022, 08h00,** le stationnement est interdit :

- Partiellement, au niveau du Parking des Bercagnes, selon le plan reproduit ci-dessous :

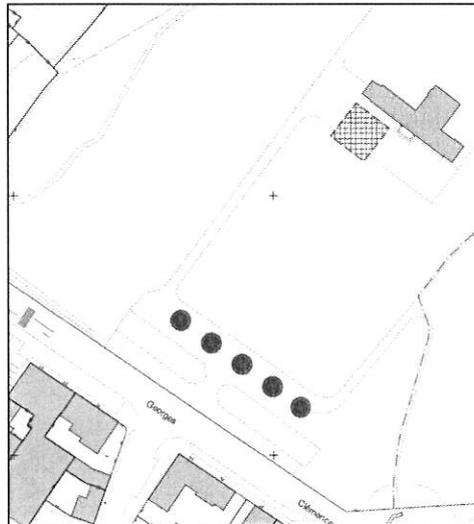


- Rue Amiral Courbet, au niveau de l'entrée des Halles.

**ARTICLE 6 -**

**Du vendredi 12 août 2022, 12h00, au dimanche 14 août 2022, 23h00,** le stationnement est interdit :

- Partiellement, au niveau du Parc de la Fresnaye, selon le plan reproduit ci-dessous :



**ARTICLE 7 -**

Il est interdit pour les véhicules de type, camping-car, camion et roulotte de stationner sur la place Bercagnes du vendredi 12 août 2022, 8h00, au mardi 16 août 2022, 8h00.

**ARTICLE 8 -**

La circulation des piétons sera interdite dans les fossés du Château de Guillaume le Conquérant du lundi 1<sup>er</sup> août 2022, 8h00, au vendredi 12 août 2022, 15h00.

**ARTICLE 9 -**

Des panneaux de signalisation réglementaires, des barrières matérialisant les périmètres interdits et un masquage du panneau « *Sens interdit* » situé Rue Porte du Château au niveau du Bar « Le Triangle », seront apposés par les services techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 10 –**

Le Directeur Général des Services et Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le vingt-huit juin deux mille vingt-deux.

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU  
CALVADOS & AFFICHE LE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220628-22-136-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Notification : 06/07/2022



Le Maire  
Hervé MAUNOURY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.*